



FORUM POUR LE RENFORCEMENT DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Burundi

Le Gouvernement du Burundi impose des prix des produits de base en violation flagrante de la loi de l'offre et de la demande

Rapport de monitoring sur la gouvernance et les droits économiques et sociaux au Burundi

juillet 2021

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|---|
| TABLE DES MATIERES | i |
| 0.INTRODUCTION | 1 |
| I. DESTRUCTIONS MECHANTES, PILLAGES, SPOLIATIONS DE TERRES, DETOURNEMENTS DE FONDS ET MENACES DE LICENCIEMENTS ABUSIFS | 2 |
| I.1. Au moins 180 maisons et boutiques détruites en commune Mishiha de la province Cankuzo..... | 2 |
| I.2. Démolition de la permanence du parti CNL sur la colline Buringa, commune Muhuta, province Rumonge | 3 |
| I.3. Au moins 17 hectares de champs de bananerais, manguiers et palmiers à huile systématiquement dévastés en province Cibitoke | 3 |
| I.4. Trente deux (32) familles du camp de déplacés Gisara sommés de vider leurs domiciles... | 4 |
| I.5. Détournement de fonds à l'Ecole Fondamentale de Gihosha en Mairie de Bujumbura..... | 4 |
| I.6. Au moins 200 ménages dénoncent des spoliations de terres ou des indemnisations inéquitables en province Rumonge. | 5 |
| I.7. Un administrateur communal décide l'arrestation et la rétention d'un éleveur qui réclame ses deux vaches volées en province Cibitoke..... | 5 |
| I.8. Des policiers accusés de piller dans les pharmacies au cours des opérations de fouille de médicaments périmés | 6 |
| I.9. Des administratifs locaux exigent une corruption pour signer des documents fonciers..... | 6 |
| I.10. Des menaces de licenciements abusifs sur fond de non paiement des salaires | 6 |
| I.11. Des motards interdits de travailler au-délà de 18 heures | 7 |
| II.DES CONTRIBUTIONS FINANCIERES RECCURENTES : UN FARDEAU SUR L'EPAULE DU CITOYEN | 8 |

| | |
|---|----|
| II.1. Des contributions financières forcées pour la construction des permanences du parti au pouvoir et des bureaux administratifs se poursuivent | 8 |
| II.2. Des élèves finalistes contraints de payer 600FBU pour le déplacement des bancs-pupitres | 9 |
| III. FIXATION CONTROVERSEE DES PRIX DE CERTAINES DENHREES ALIMENTAIRES ET PENURIES RECCURENTES DES PRODUITS BRARUDI, DU SUCRE ET DU CIMENT..... | 10 |
| III.1. Le ministère de l’agriculture prend une mesure qui fixe les prix de certains produits agricoles | 10 |
| III.2. Pénuries de sucre, de ciment, des produits BRARUDI et des sanctions contre « des spéculateurs » | 10 |
| VI. DROIT A LA SANTE : DES CONTRADICTIONS DANS LA GESTION DU COVID-19 | 13 |
| VI.CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS..... | 15 |

0.INTRODUCTION

La situation des droits économiques et sociaux au Burundi reste sujete au contexte politique dominé par des comportements de violences d'Etat. Des injustices sociales demeurent le lot quotidien des Burundais. Des mesures politiques déplacées sont à l'origine des tensions au sein des communautés.

Le rapport de ce mois de juillet 2021 revient sur les effets devastateurs et discriminatoires de la mesure de destruction des maisons et boutiques construites à moins de 6 mètres des routes nationales et des quartiers vialibilisés. Il relève notamment des cas de destructions méchantes de parmanences du parti CNL, des faits de spoliation de terres, et de détournements de fonds publics, de menaces de licenciements abusifs et de violences administratives et policières sur les propriétés privées.

Au niveau du deuxième chapitre, le rapport aborde le point des demandes réccurentes des contributions financières forcées que le citoyen burundais considère comme un fardeau très lourd dans un contexte de pauvreté généralisée.

Aux chapitres trois, nous dénonçons la politique de fixation fantaisistes des prix de certains produits dans le déni de la loi de l'offre et de la demande. Cela concerne certains produits alimentaires, les produits de la BRASSERIE, le ciment et le sucre actuellement objets de trafic d'influence, d'exportation illégale et dont la production ne peut plus satisfaire la demande intérieure.

Nous revenons au niveau du dernier chapitre sur la gestion controversée de la pandémie de Corona Virus au Burundi pour déplorer les contradictions et l'irresponsabilité qui caractérisent l'autorité politique publique.

I. DESTRUCTIONS MECHANTES, PILLAGES, SPOLIATIONS DE TERRES, DETOURNEMENTS DE FONDS ET MENACES DE LICENCIEMENTS ABUSIFS

I.1. Au moins 180 maisons et boutiques détruites en commune Mishiha de la province Cankuzo

Consécutivement à la mesure du Gouvernement du Burundi consistant à détruire les constructions bâties à moins de 6 mètres de chaque côté d'une route nationale goudronnée, et dans les quartiers viabilisés, des administratifs confondus à des responsables du parti au pouvoir en profitent pour régler leurs comptes avec des Burundais dans leurs disgrâces. Dans certains coins du pays, certains administratifs locaux s'arrogent le droit de démolir des maisons et boutiques qui ne sont pourtant pas concernées par la mesure. C'est le cas en commune Mishiha, **province Cankuzo**.

Au moins 180 maisons et boutiques ont été méchamment démolies en commune Mishiha, alors qu'il n'y a ni route nationale goudronnée, ni viabilisation. L'administration communale prend comme alibi le projet de construction d'une route goudronnée qui passerait sur les lieux, mais personne ne sait quand cette route sera construite. Les victimes de ces destructions sont en majorité des populations qui sont venues des provinces Kayanza, Ngozi, Kirundo et Karusi pour s'y installer dans le cadre des migrations internes. Les collines les plus touchées sont Mugeru, Kaniha, Rukwega, Kibimba, Mwiruzi, Munzenze où approximativement 30 constructions par colline sont concernées.

Comme dans d'autres provinces du pays, la mesure est appliquée de manière discriminatoire. Des constructions du parti au pouvoir ou des proches du parti CNDD-FDD échappent à la règle, ce qui fait mal aux victimes.

I.2. Démolition de la permanence du parti CNL sur la colline Buringa, commune Muhuta, province Rumonge

En province Rumonge, la permanence du parti politique « Congrès National pour la Liberté » (CNL) située sur la colline Buringa en commune Muhuta a été détruite et vandalisée en date du 25 juillet 2021 pour la 4^{ème} fois depuis le début de cette année. Aucune enquête n'a été diligentée alors que les auteurs de ces crimes sont bien identifiés. Les autorités administratives complices gardent le silence face à ce crime récurrent. Elles s'empressent de menacer des propriétaires des maisons louées comme permanences du CNL pour contraindre ces derniers à résilier les contrats. Le Gouverneur de la province Rumonge a effectivement exercé des pressions à la fin de ce mois de juillet sur un propriétaire d'une parcelle abritant la permanence du parti CNL au chef-lieu de la commune Muhuta, ceci dans l'optique de le contraindre à résilier le contrat de location avec ce parti.

I.3. Au moins 17 hectares de champs de bananerais, manguiers et palmiers à huile systématiquement dévastés en province Cibitoke

En province Cibitoke, les services de la Compagnie de Gérance du Coton (COGERCO) ont commandité la destruction d'immenses étendues de champs de diverses cultures appartenant aux paisibles citoyens sur la sous-colline Rugomero-Miduha, colline Rukana II, commune Rugombo. Au moins 17,5 hectares de champs de bananerais, manguiers et palmiers à huile ont été complètement détruits à la machette.

Avec la complicité de l'administration locale et de la COGERCO, des personnes armées de machettes se sont introduites dans ces champs et avaient procédé à la destruction systématique des cultures. La COGERCO veut élargir son périmètre d'action et a ainsi décidé de chasser ces populations qu'elle accuse d'avoir occupé ses propriétés. Pourtant, les victimes affirment que ces terrains de culture leur appartiennent et brandissent même des documents qui attestent leurs droits sur ces parcelles.

Un des agriculteurs ayant vu son terrain de palmerais et de bananerais détruit ne cache pas sa colère, et il jette le tort sur cette société. *« Nous sommes toujours en mésentente avec cette société cotonnière. Celle-ci veut prendre par force nos terres, mais nous ferons valoir nos droits ».*

Il appelle l'administration publique visiblement complice à jouer son rôle d'arbitre en vue de faire cesser ces querelles devenues endémiques entre la population et la COGERCO.

De son côté, le Gouverneur de la province Cibitoke recommande des enquêtes immédiates pour arrêter les auteurs de ces destructions. OPC1 Carême Bizoza indique que les droits des agriculteurs doivent être respectés. « *Les instances judiciaires sont appelées à entrer en action afin que justice soit faite et que les agriculteurs soient rétablis dans leurs droits* ».

I.4. Trente deux (32) familles du camp de déplacés de Gisara sommés de vider leurs domiciles

En province Kayanza, la Commission Nationale Terres et Autres Biens (CNTB) en collaboration avec les autorités de la commune Muhanga ont ordonné, en date du 22 juillet 2021, aux occupants d'une partie du site de déplacés situé sur la colline Gisara, de vider les lieux. Ils ont reçu une période de trois mois pour avoir quitté le site qu'ils occupent depuis 1994, juste après les massacres qui ont suivis l'assassinat du Président Melchior Ndadaye. Au moins 32 familles composées d'au moins 178 personnes dont de vieilles femmes et des orphelins, tous de la composante sociale tutsi, sont concernées par la mesure. La commune a prêté à ces déplacés un terrain vide et exige à ces derniers de construire eux-mêmes leurs maisons.

Précisons que le président de la CNTB, Félicien Nduwuburundi, a pris le soin de remettre cette partie du site des déplacés à un rapatrié, le nommé Iragobotse Jacques qui serait le propriétaire de ce terrain et qui le réclame il y a plus de 10 ans.

I.5. Détournement de fonds à l'Ecole Fondamentale de Gihosha en Mairie de Bujumbura

En Mairie de Bujumbura, précisément à l'Ecole Fondamentale de Gihosha, le Directeur Jean Claude Mpawenimana est accusé par les parents et les élèves de détournement des contributions pour la construction des latrines. Au début de l'année, au moins 2443 élèves avaient payé chacun 7400FBu. Le Directeur exige encore que tous les élèves redoublant de classe devront encore payer le même montant au début de l'année scolaire prochaine pour finaliser les constructions. Des élèves vont payer pour la deuxième fois alors que le Directeur avait estimé que les travaux allaient coûter seulement 15 millions. Les parents regrettent de payer deux fois et dénoncent un détournement de la part du Directeur qui a encaissé plus que le montant prévu.

I.6. Au moins 200 ménages dénoncent des spoliations de terres ou des indemnisations inéquitables en province Rumonge.

En province Rumonge, des habitants de Kirasa, commune Muhuta dénoncent une indemnisation non proportionnelle à la valeur de leurs propriétés par la Société Kirasa Énergie qui envisage d'exécuter un projet de construction d'un barrage hydroélectrique sur la rivière Kirasa.

La société a commencé à indemniser une partie des habitants de la colline Kirasa, zone Gitaza sur une valeur de 205.000FBU par are, mais certains ont refusé de recevoir cet argent estimant que ce montant n'est pas proportionnel aux pertes subies. En plus des terrains libres et des cultures dont l'entreprise veut s'approprier, des habitants dans le périmètre de ce projet devront déménager de leurs habitations. Les victimes tentent de résister contre ce projet, mais des menaces provenant des responsables administratifs pèsent sur elles. Elles appellent à l'intervention du Gouvernement pour qu'elles obtiennent une indemnisation juste et préalable.

I.7. Un administrateur communal décide l'arrestation et la rétention d'un éleveur qui réclame ses deux vaches volées en province Cibitoke

Pamphile Hakizimana, administrateur de la commune Buganda, **province Cibitoke** a exigé en date du 05 juillet 2021, l'arrestation et la détention d'un éleveur de vaches venu réclamer ses deux vaches à l'étable du même administratif. Par la suite, les deux animaux ont été sortis le lendemain et conduits à destination inconnue. La victime venait de passer au moins trois semaines à la recherche de ses deux vaches. Elle avait été informée que ces dernières se trouvaient chez l'administrateur communal de Buganda qui, à son tour, avait accusé le propriétaire d'avoir tenté de les vendre frauduleusement en République Démocratique du Congo, alors que les frontières étaient fermées pour des motifs de protection contre le Covid-19. La victime a été relaxée après plus de trois semaines en détention, mais n'a pas eu droit à ses deux vaches détournées par l'administrateur communal de Buganda.

I.8. Des policiers accusés de piller dans les pharmacies au cours des opérations de fouille de médicaments périmés

En province Makamba, les propriétaires des maisons de vente des médicaments grognent contre la police du commissariat provincial. Ces grognes émanent d'une opération faite par la police dans toutes les communes de la province Makamba pour saisir les médicaments périmés. Selon ces commerçants des produits pharmaceutiques, au moment de saisir les médicaments, la police a aussi procédé à la saisie de l'argent trouvé dans les pharmacies sans en expliquer le motif. Ces commerçants dénoncent le vol d'argent commis dans plusieurs pharmacies de différentes communes. Ils fustigent des fouilles policières à l'insu des districts sanitaires qui disposent d'un personnel outillé en la matière et qui procèdent régulièrement à l'inspection des pharmacies. Ces médicaments sont par ailleurs séparés d'autres pour être acheminés dans des endroits appropriés pour destruction.

I.9. Des administratifs locaux exigent une corruption pour signer des documents fonciers

En province Bujumbura, des administratifs locaux exigent aux vendeurs des parcelles et à leurs acheteurs, le paiement des montants bien fixes pour pouvoir signer et livrer des documents fonciers indispensables à l'acquisition des titres de propriétés. En commune Mutimbuzi par exemple, le chef de colline et le chef de zone reçoivent respectivement 30 000FBU et 70 000FBU, pendant que l'administrateur communal en reçoit 150 000 FBU. Bien entendu, l'acheteur paie, en plus de ces montants, les taxes légales pour l'obtention des titres de propriétés de sa parcelle.

Les détenteurs des parcelles de cette localité ont essayé de contacter le Gouverneur de province pour allerter sur la situation. Probablement complice, ce dernier s'est gardé de tout commentaire.

I.10. Des menaces de licenciements abusifs sur fond de non paiement des salaires

Les travailleurs de l'Office Nationale des Télécommunications (ONATEL) ont organisé le matin du 22 juillet 2021, un court seat-in d'une demie-heure devant le bureau de leur Directeur Général. C'était pour réclamer les arriérés de salaires équivalent à 3 mois de travail. Ils dénoncent également le non paiement des cotisations à l'Institut National de Sécurité Sociale et à

la Mutuelle de la Fonction Publique. Le pouvoir CNDD-FDD envisagerait de réorganiser cette institution et de chasser tous les travailleurs qui ne sont pas fidèles à ce parti.

L'objectif est le même à l'Office National de Protection des Réfugiés et des Apatrides (ONAPRA) où une centaine de travailleurs vont être chassés de cette institution à la fin de l'année 2021. Pour y arriver, le Ministre Gervais Ndirakobuca a exigé à ces travailleurs de signer un nouveau contrat de six mois à partir du mois de juin 2021. A la fin de ce contrat, tous ces travailleurs vont rentrer chez eux. C'est la consternation qui règne dans ce service. Des travailleurs recrutés en 2009 vont rentrer brédouille sans indemnités après plusieurs années de dur labeur au service de l'Etat, selon ces mêmes sources. Le parti au pouvoir envisagerait le recrutement de nouveaux travailleurs qui lui sont fidèles.

I.11. Des motards interdits de travailler au-delà de 18 heures

En province Gitega, l'administration provinciale et communale a pris la décision d'interdire la circulation des taxis motos dans la ville après 18 heures, depuis le 29 juin 2021. L'insécurité qui règne dans le pays est à l'origine de la décision. Les conducteurs de motos accusent l'administration locale d'appliquer cette mesure de manière discriminatoire. Des Imbonerakure et policiers en civile continuent de transporter des clients au-delà de 18 heures et certains travaillent jusqu'au matin. Ils en profitent d'ailleurs pour majorer le ticket à plus de la moitié.

Une distance parcourue pour 1 000FBU la journée arrive jusqu'à 2 500FBU pendant la nuit. Des motards n'appartenant pas au système au pouvoir qui se hasardent de dépasser l'heure de couvre-feu sont impitoyablement sanctionnés. La moto est saisie et sa remise est conditionnée par le paiement d'au moins 50 000FBU d'amende. Des usagers de ces motos pour des motifs non lucratifs sont obligés de se déplacer à pied ou de payer des taxis voitures pendant la nuit.

II. DES CONTRIBUTIONS FINANCIERES RECCURENTES : UN FARDEAU SUR L'ÉPAULE DU CITOYEN

II.1. Des contributions financières forcées pour la construction des permanences du parti au pouvoir et des bureaux administratifs se poursuivent

En province Kirundo, des responsables du parti au CNDD-FDD ont exigé vers la fin du mois de juin 2021, à différents services publics locaux du secteur de la santé, le paiement des contributions pour la construction de la permanence provinciale de ce parti.

Le Directeur provincial de la santé ainsi que les directeurs des districts sanitaires ont l'obligation de donner chacun une même somme de 400 000FBU. Les directeurs des hôpitaux ainsi que les membres du staff du bureau de la province sanitaire paient chacun la même somme de 200 000FBU.

En troisième position viennent les gestionnaires des districts sanitaires et des hôpitaux qui paient chacun une somme de 100 000FBU. Les titulaires des centres de santé, les simples médecins, les membres des équipes cadres des districts, les directeurs adjoints des hôpitaux paient chacun une somme de 50 000FBU. Les infirmiers, soit des centres de santé, soit des hôpitaux, les pharmaciens et les TPS paient de leur côté une somme de 30 000 FBU chacun. Cette contribution forcée n'épargne pas les simples aides infirmiers et plantons qui paient successivement 10 000 à 5 000 FBU.

Les structures de santé privées ne sont pas en laisse. La clinique d'un technicien médical du nom de Tobias ainsi que sa pharmacie paient un forfait de 500 000FBU, pendant que d'autres cliniques donnent 100 000FBU chacune. Les pharmacies se trouvant dans différentes communes paient chacune une somme de 50 000FBU.

Le personnel de santé ainsi que les propriétaires des structures de santé privées se lamentent et disent que ces contributions sont un fardeau pour eux. Ils sont contraints de payer cet argent par peur de perdre le poste ou être muté ailleurs. Chaque chef de service fait tout pour contraindre ses subalternes à payer ces contributions et parfois use de menaces pour mériter les allégences du parti au pouvoir. Les contributions pour la construction de cette permanence sont demandées une fois de plus au moment où Fabien Bizumuremyi, le secrétaire provincial du parti CNDD-FDD récemment déchu est accusé de détournement des fonds. Au lieu de construire la permanence, il avait construit sa propre villa sise au quartier Nyange - Bushaza. La population de cette province

et le personnel du secteur de la santé disent être fatigués de ces contributions qui n'épargnent personne sous prétexte que le parti règne sur toute l'étendue du territoire.

Signalons que ce chantier de la permanence à deux niveaux se trouve encore au niveau du pavement du premier niveau après trois ans de construction et de contributions forcées.

En province Rumonge, le phénomène de collecte forcée des fonds pour la construction du bâtiment servant de bureaux administratifs provinciaux s'est poursuivi sous les menaces de l'autorité administrative. Les habitants qui vivent de l'agriculture et de l'élevage ont l'obligation de payer une somme de 2 000 FBU, les petits commerçants 5 000FBU. Pour les grands commerçants, la somme à contribuer varie entre un million et 5 millions. Des fonctionnaires publics et privés font la contribution selon leur niveau d'études. Ceux qui n'ont pas de formation universitaire ont été contraints de donner 10 000FBU par personne. Ceux qui ont un niveau universitaire paient 20 000FBU. L'accès aux services administratifs sera conditionné par l'exhibition des reçus de paiement de ces fonds.

II.2. Des élèves finalistes contraints de payer 600FBU pour le déplacement des bancs-pupitres

En province Rumonge, des responsables scolaires ont exigé le paiement d'au moins 600FBU à chaque élève finaliste lauréat de l'Examen d'Etat organisé du 06 au 09 juillet 2021. Des sources sur place au chef-lieu de la commune Rumonge disent que cette collecte avait l'objectif de permettre aux responsables scolaires de déplacer les bancs-pupitres vers les lieux d'examen. Au départ, ils avaient demandé 1 000FBU mais avaient changé pour exiger 600FBU.

III. FIXATION CONTROVERSEE DES PRIX DE CERTAINES DENHREES ALIMENTAIRES ET PENURIES RECCURENTES DES PRODUITS BRARUDI, DU SUCRE ET DU CIMENT

III.1. Le ministère de l'agriculture prend une mesure qui fixe les prix de certains produits agricoles

En date du 30 juin 2021, le Ministre de l'Agriculture, Déo Guide Rurema a publié une mesure controversée de fixation des prix de certains produits agricoles en l'occurrence le maïs, la pomme de terre, le riz, le haricot et les oignons. Le prix des graines de maïs secs a été fixé à 680 FBU le kg et celui du kg de la pomme de terre à 700FBU. Le kg du haricot volubile catégorie 1 homogène a été fixé à 1100FBU et celui du haricot nain homogène catégorie 2 à 950FBU. Le prix du haricot mélangé a été fixé à 900FBU. Pour les oignons rouges, le prix au producteur est fixé à 1200FBU, alors que le prix du kg des oignons blancs est à 750FBU. Malgré les menaces de sanction à l'endroit de ceux qui passeront outre la mesure, celle-ci n'a pas été respectée par des commerçants qui ont continué à appliquer les prix selon la loi de l'offre et de la demande.

En Mairie de Bujumbura, vendeurs et acheteurs ont continué la négociation des prix de ces produits. Le kg de la pomme de terre variait entre 1200 et 1800FBU, celui du haricot entre 1100 et 1700FBU en fonction de la variété. Les agriculteurs contactés regrettent la mesure de leur ministère qui ne tient pas compte du coût cher de la production. Ils fustigent les déclarations du Ministre de l'agriculture qui affirme sans preuves que la production a augmenté. *« C'est anormal que le gouvernement s'ingère, fixe unilatéralement les prix des denrées alimentaires au moment où il ne participe pas à l'augmentation de la production »*, estiment certains de nos interlocuteurs. Par ailleurs, le gouvernement doit avoir à l'esprit que le prix des produits varie en fonction de la loi de l'offre et de la demande.

III.2. Pénuries de sucre, de ciment, des produits BRARUDI et des sanctions contre « des spéculateurs »

La loi de l'offre et de la demande frappe aussi les prix des produits de la BRASSERIE, le ciment et le sucre, actuellement objets de trafic d'influence, d'exportation illégale et dont la production ne peut plus satisfaire la demande intérieure.

En province Rutana, il faut se faire inscrire sur une liste pour avoir une quantité limitée de ciment. Le commerce de ce produit est fait sous la supervision du procureur de la République et du responsable provincial du Service National de Renseignement. Des produits BRARUDI dont l'Amstel sont rares. La bouteille de ce dernier coûte 2 500FBU au lieu de 1 900FBU quand elle est disponible.

En province Muyinga, des habitants se sont confiés à Niyokwizera Philotée, l'épouse du Gouverneur pour avoir accès à quelques deux kgs de sucre à raison de 2 600FBU le kg. Ailleurs le prix du kg de sucre est allé jusqu'à 9 000FBU alors que son prix officiel est de 2500FBU.

En Mairie de Bujumbura, les prix officiels des produits BRARUDI ne sont plus une préoccupation de l'administration publique. Les propriétaires des grands stocks des produits Brarudi dits « Megas-SSD » ne sont plus réguliers dans l'approvisionnement des boissons. La livraison se fait par alternance des produits et en très faible quantité par rapport à la demande. Les limonades de type Coca original et la bière Bock sont introuvables depuis plusieurs mois. Les responsables des « Megas-SSD » contactés disent que l'entreprise fait face à un défi de taille lié au manque de devises, ce qui bloque l'importation des matières premières.

Pour parier au manque de devises, l'Etat Burundais a autorisé à la BRARUDI d'exporter ses produits dans les pays limitrophes. Ainsi, des camions remorques pleins à craquer approvisionnent le marché des pays frontaliers au détriment du marché interne qui était même avant non satisfait. Des commerçants et des autorités de l'Etat en profitent aussi pour exercer frauduleusement ce commerce transfrontalier florissant.

Pour tromper l'opinion, le pouvoir s'attaque aux vendeurs internes qu'il accuse fausement d'être à l'origine des spéculations sur les prix, alors que le marché est frappé par des pénuries récurrentes. Il leur inflige des sanctions parfois d'ailleurs discriminatoires soi-disant pour décourager les spéculateurs.

Des amendes allant de 100 000 à 1.000 000FBu ont ainsi été infligées par des autorités locales comme solutions à la spéculation, sans avoir d'effets sur la situation.

En provinces Bururi, Ngozi et Gitega, des administrateurs communaux ont contraint des vendeurs à de fortes amendes, comme le prouvent les quittances dont les photos sont ci-bas mentionnées. A Bururi, trois personnes originaires de trois communes différentes Mugamba,

Bururi et Rutovu ont payé des amendes respectivement de 200 000FBu, 300 000FBu et 500 000FBu. A Gitega, commune Bukirasazi, une victime en a payé 600 000FBu. A Ngozi, une personne originaire de la commune Ruhororo a payé une amende administrative de 500 000 FBu. Une autre vendeuse de la ville de Ngozi a payé 1.000 000FBu le 26 juillet 2021 pour le même motif d'augmenter illégalement les prix des produits de la BRARUDI.



Quelques reçus d'amendes

En province Karusi, l'administrateur de la commune Butezi, Bahura Dominique, n'est pas frappé par des amendes administratives. Ainsi, il a unilatéralement revu les prix des produits BRARUDI dans sa commune. Depuis le 28 juillet 2021, il a décidé que la bière primus soit vendue à 1600 FBU alors que le prix officiel est de 1550FBu, et que l'amstel 65cl soit vendu 2000FBu dans sa commune même si le prix officiel de 1900FBu.

VI. DROIT A LA SANTE : DES CONTRADICTIONS DANS LA GESTION DU COVID-19

Depuis le début de l'année 2021, le Burundi fait face à une augmentation importante de nouveaux cas de contaminations au Corona virus. Malgré cela, les autorités du pays se préoccupent moins de cette pandémie et continuent de faire et de vivre comme si rien n'était. Les mesures barrières préconisées par l'Organisation Mondiale de la Santé sont le moindre des soucis, tant dans la sphère étatique que communautaire. Des discours contradictoires caractérisent l'autorité publique depuis le début de la pandémie. Le Président de la République n'a pas le même discours que son Ministre de la santé, et ce dernier diverge avec son collègue du Ministère de l'Intérieur qui est le président de la cellule nationale de gestion de la pandémie. Tous les trois allertent mais ne se comportent pas en modèles. Selon le rapport du Ministère de la santé du 20 juillet 2021, l'échantillonnage de tests sur 8 districts sanitaires parmi les 47 que compte le pays, montre que 181 cas ont été testés positifs, soit une augmentation de 103% par rapport aux 7 jours qui précèdent, et 36% de ces cas ont été dépistés seulement dans le district de Kiremba en province Ngozi.

En province Kirundo, lors d'une réunion tenue en date du 12 juillet 2021, Albert Hatungimana, Gouverneur de la province s'est inquiété de la prolifération du covid-19 au sein de la population. Il a signalé plus d'une cinquantaine de personnes testées positives dans une période ne dépassant pas un mois. La population la plus menacée était celle de deux centres, à savoir le centre Kirundo et le centre de Gasura en commune Vumbi. Des informations recueillies disaient que les structures de soins étaient submergées par des patients du COVID-19. Certains étaient à l'hôpital pendant que d'autres étaient confinés chez eux. Un infirmier avait dénoncé le fait que certains patients ne respectaient pas les mesures de confinement à domicile et continuaient à circuler dans les lieux publics sans se soucier de rien.

Au cours de la réunion, l'administration locale avait décidé de punir les personnes qui violeraient les mesures barrières tel le port de masques, les contacts physiques par les mains et les embrassades, le lavage des mains, etc. Le respect de ces mesures est resté un défi, l'administration publique ne s'étant pas investie pour les faire respecter.

Ainsi, les jours qui ont suivi, les contaminations communautaires se sont accrues. Une personne est morte du covid-19 à l'hôpital de Kirundo samedi le 24 juillet 2021, au moment où plus de 200 dont une trentaine en état critique, étaient confinés, les hôpitaux et le lycée Kanyinya débordés. La majorité des patients dans les enceintes du Lycée Kanyinya étaient des enfants et jeunes. Les membres de leurs familles faisaient des navettes dans ce centre sans aucune forme de protection. A côté de ces personnes confinées dans les lieux cités, d'autres dont des fonctionnaires et leurs enfants étaient censés être confinés dans leurs propres familles.

Malgré cette situation alarmante, les cérémonies de mariages, de levées de deuil, les réunions, les bars, les églises, les marchés ont fonctionné normalement et sans aucune forme de protection.

En province Gitega, 17 cas positifs ont été identifiés dans deux centres de dépistage du covid-19, à savoir l'hôpital régional de Gitega (11 cas) et l'hôpital Songa Betaniya (6 cas) au cours de la semaine du 19 au 25 juillet 2021. Les gens testés positifs sont obligés de rentrer pour se confiner dans leurs familles, ce qui risque d'accroître la propagation du virus. Comme ailleurs, aucune mesure visant à se protéger contre ce virus, n'est prise.

En province Ngozi, au moins trois personnes seraient décédées des suites de Covid-19 dans le district sanitaire de Kiremba où plus de 100 personnes ont été testées positives. A la fin du mois de juillet 2021, l'hôpital de Kiremba hébergeait plus de 69 patients de covid-19.

A la fin du mois de juillet 2021, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et du Développement Communautaire et président du comité national de lutte contre le COVID-19 a déclaré que le Gouvernement du Burundi avait accepté le vaccin contre le COVID-19, mais avait en même temps découragé la population de prendre ce vaccin. D'après le Ministre, les stocks de la CAMEBU et de l'INSP sont disponibles pour la bonne conservation de ces vaccins, mais le Gouvernement ne sera pas responsable des effets secondaires qui pourraient survenir en cas de vaccination volontaire.

VI. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le régime du CNDD-FDD qui gouverne le Burundi continue d'imposer des mesures arbitraires aux populations. Quand le régime prend des mesures, il n'existe aucune moindre consultation des concernés. Les autorités publiques prennent des mesures politiques inappropriées et impopulaires qui mettent à mal la vie économique et sociale de la population en général. La violence d'Etat et les injustices sociales constituent le lot quotidien des Burundais et enfonce le pays dans le désespoir et la désolation.

Compte tenu de tout ce qui précède, le FORSC émet les recommandations suivantes :

Au Gouvernement du Burundi de :

- Mettre un terme à la politique de destruction des maisons et des boutiques le long des routes nationales et des quartiers, qui constituent des sources de survie économique des milliers de ménages et de jeunes Burundais au chômage ;
- Sanctionner les auteurs des spoliations de terres et autres biens, des destructions des champs de cultures et des maisons servant de permanences des partis politiques d'opposition ;
- Restaurer dans leurs droits les familles des déplacés de guerre internes injustement chassés de leurs sites qu'ils occupent depuis de longues années ;
- Suspendre le projet de licenciement des travailleurs des institutions publiques dont l'ONATEL et l'ONAPRA ;
- Mettre un terme aux contributions financières forcées qui ruinent le peuple et qui aujourd'hui pèsent trop lourd sur le contribuable ;
- Mettre fin au trafic d'influence et à l'exportation frauduleuse des produits de la BRARUDI, du sucre et du ciment ;
- Participer au financement et à l'augmentation de la production agricole et laisser s'auto-réguler le marché par la loi de l'offre et de la demande.